



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0100

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature Acte :
7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Mont de Marsan Agglomération entretient, dans le cadre de sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et pour le compte de ses communes membres, 540 kilomètres de voirie communale dont 175 sur la commune de Mont de Marsan.

Les voies communales de Mont de Marsan sont vieillissantes, voire très dégradées dans certains quartiers, et nécessitent donc des réfections de chaussée et de trottoirs à court et moyen termes.

Aussi, la Ville de Mont de Marsan, consciente de la dégradation progressive de sa voirie, a décidé de participer au financement de la réfection des voies sur sa commune par le biais d'un fonds de concours.

Les voies à rénover en 2023 sont les suivantes :

- aménagement de la rue Général Lobit,
- aménagement partiel du boulevard Saint-Médard,
- aménagement de la rue de la Croix Blanche,
- réfection du revêtement de chaussée de la rue Paul Lacome, l'avenue Victor Hugo, entre la rue du 8 mai 1945 et la Place Abbé Bordes, et une partie de la rue Général Lasserre et du boulevard de la République.



Pour 2023, le plan de financement prévisionnel HT est le suivant:

- Mont de Marsan Agglomération : 715 000 € HT,
- Ville de Mont de Marsan : 250 000 €,
- Total des travaux estimés sur le territoire de Mont de Marsan : 965 000 € HT.

Par conséquent, il convient de conclure une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de voirie réalisés par la communauté d'agglomération en 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 42 voix pour, 12 voix contre (Mme Catherine BERGALET, M. Michel GARCIA, M. Claude COUMAT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Danielle KUBLER, M. Pierre MALLET), 1 abstention (M. Jean-Guy BACHE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu la délibération n° 2023/04-0094 en date du 5 avril 2023 de la commune de Mont de Marsan relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 24 janvier 2023 qui a validé le principe du fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Décide d'accepter le fonds de concours accordé par la Ville de Mont de Marsan (exercice budgétaire 2023) pour le financement des travaux de voirie à hauteur de 250 000 €,



Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0101

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la commune de Bougue pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature Acte :
7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Jean-Guy BACHE

Mont de Marsan Agglomération entretient, dans le cadre de sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et pour le compte des communes de l'agglomération, quelque 540 kilomètres de voirie communale.

La commune de Bougue souhaite réaliser un plateau ralentisseur sur la RD1 en agglomération afin de sécuriser la sortie de l'école de Bougue. Les travaux de cet aménagement s'élèvent à 28 046,49 € HT. Le Département, gestionnaire de la voirie, va confier la réalisation de ces travaux par une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel en 2023 est de :

- Mont de Marsan Agglomération : 14 195,74 € HT (soit 50,1 % du montant total des travaux),
- Commune de Bougue : 14 139,08 € HT (soit 49,9 % du montant total des travaux).

Le montant total des travaux est de 28 334,82 € HT (soit 34 001,78 TTC).

Par conséquent, il convient de conclure une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Bougue pour le financement des travaux de voirie réalisés par l'agglomération en 2023.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 46 voix pour, 7 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Catherine BERGALET, M. Michel GARCIA), 2 abstentions (M. Jean-Guy BACHE, Mme Nathalie BOIARDI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu la délibération n°2023/01 en date du 10 février 2023 de la commune de Bougue relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 24 janvier 2023 validant le principe du fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2023,

Considérant que la commune de Bougue souhaite réaliser un plateau ralentisseur sur la RD1, en agglomération pour sécuriser l'accès de l'école,

Accepte le fonds de concours accordé par la commune de Bougue (exercice budgétaire 2023) pour le financement des travaux de voirie à hauteur de 14 139,08 € HT,

Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0102

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) –
Approbation du projet et du plan de financement.**

Nomenclature Acte :

7.5.4 – Autres subventions

Rapporteur : Éliane DARTEYRON

En partenariat avec les acteurs du champ de l'insertion présents sur le territoire, le Département des Landes a élaboré le Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Une des orientations définies dans ce PTI précise la nécessité de « *développer une offre visant le retour à l'activité afin de renforcer l'employabilité des publics* ». Dans ce cadre, le recours aux clauses sociales permet de favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi, en complément des opérations d'accompagnement pour la levée des freins à l'emploi qui sont mises en place par les professionnels dans les structures de droit commun ou par les structures d'insertion par l'activité économique.

Grâce à cet appel à projets, le Département des Landes, avec le soutien du FSE+, a pour objectif de rapprocher les acteurs de l'insertion et ceux du secteur économique du territoire de manière à faciliter les passerelles et les démarches de retour à l'emploi.

La période de réalisation de l'opération est fixée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La subvention doit donc contribuer au soutien :

- des actions visant au renforcement des moyens humains d'appui au développement des clauses sociales d'insertion et des marchés réservés,
- des actions visant à la création de postes de facilitateur de clauses sociales d'insertion et des marchés réservés.



Les missions attendues sont les suivantes : animation, information, sensibilisation, promotion, formalisation de partenariats, conseil et appui aux entreprises, suivi de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion, mise en œuvre d'outils et d'indicateurs d'évaluation.

Mont de Marsan Agglomération compte dans ses ressources humaines, au sein de la direction de la politique de la ville et du renouvellement urbain, une facilitatrice des clauses sociales d'insertion et coordinatrice emploi-insertion. Les dépenses inhérentes à ses missions sont éligibles à l'obtention de cette subvention.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Financiers	Assiette éligible	% demandé	Subvention demandée
État (contrat de ville)	37 656,65€	7,97 %	3 000,00€
Europe (FSE+)	37 656,65€	60,00 %	22 593,99€
Reste à charge			
Mont de Marsan Agglomération	37 656,65€	32,03 %	12 062,66€

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver ce projet et son plan prévisionnel de financement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme national du FSE + « emploi, inclusion- jeunesse et compétences »,

Vu l'appel à projet intitulé « renforcement de la commande publique inclusive (clauses sociales d'insertion et marchés réservés) » mis en ligne par le Conseil Départemental des Landes dans le cadre du FSE + et de l'orientation B du Pacte Territorial d'Insertion,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 9 mai 2023,

Approuve le projet tel que développé ci-dessus,

Approuve le plan prévisionnel de financement tel que précisé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à répondre à cet appel à projet,



Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente ainsi que ses avenants, à la suite de l'instruction du dossier,

Précise que l'obtention des subventions sera sollicitée par décision de Monsieur le Président,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0103

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT.

Mme Chantal PLANCHENAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Régularisation de la demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 28 logements sociaux par Domofrance à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :
7.3.5 – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Hervé BAYARD

Par une délibération n°2022070131 en date du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire a accordé une garantie d'emprunt à Domofrance pour la réalisation de 28 logements sociaux à Mont de Marsan comme demandé par la Caisse des Dépôts et Consignations avec qui Domofrance a contracté cinq prêts.

En raison de l'annulation du contrat de prêt n°132344, objet de la garantie d'emprunt, un nouveau contrat n°138184 a été conclu et une régularisation a été apportée par délibération n°2023/03-0041 du 9 mars 2023.

Toutefois, suite à une erreur dans la délibération sur les montants, le Conseil Communautaire doit de nouveau délibérer.

Le coût de l'opération est de 3 225 844 €. Le financement est assuré par :

- 158 164 € de fonds propres (soit 12,59 %),
- 57 000 € de subvention de l'État,
- 126 000 € de subvention de Mont de Marsan Agglomération,
- 1 628 680 € de subvention Actions Logements,
- 1 255 999 € d'emprunts à travers 5 prêts de la Banque des Territoires.



Les conditions pour les prêts sont :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC			
	PLA1	PLA1 foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe				
Identifiant de la Ligne du Prêt	5500638	5500637	5500639	5500640
Montant de la Ligne du Prêt	94 216 €	246 154 €	300 614 €	475 015 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt ²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 380	30 / 360	30 / 360	30 / 380

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC (multi-périodes)	
	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5500638	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	140 000 €	
Commission d'instruction	80 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,62 %	
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur Index	0 %	
Taux d'intérêt	1,6 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
 2 Le(s) taux (s) indicatif (s) et sans valeur contractuelle, de (s) en (s) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2020
Identifiant de la Ligne du Prêt	5500638
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	140 000 €
Commission d'instruction	80 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,52 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 380

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
 2 Le(s) taux (s) indicatif (s) et sans valeur contractuelle, de (s) en (s) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



Le montant à garantir par Mont de Marsan Agglomération serait de 50% des prêts, soit 627 999,50 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-4 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2305,

Vu le contrat de prêt n°138184 en annexe signé entre Domofrance (ci-après l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Domofrance du 25 mars 2021 portant sur l'acquisition du programme en VEFA auprès du promoteur avec un nouveau prix d'acquisition et inscription à Action Cœur de Ville,

Vu la délibération n°2022/07-0131 en date du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a accordé une garantie d'emprunt à Domofrance pour la réalisation de 28 logements sociaux à Mont de Marsan,

Vu la délibération n°2023/03-0041 en date du 9 mars 2023 portant régularisation de la demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 28 logements sociaux par Domofrance à Mont de Marsan,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 février 2023,

Considérant l'offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignations signé 5 septembre 2022 dont les conditions sont précisées ci-dessus,

Considérant l'intérêt que revêt la construction de 28 logements locatifs sociaux (18 PLUS/10 PLAI) au 10 Rue Pierre Lisse à Mont de Marsan,

Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 255 999 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138184 constitué de 5 lignes du Prêt,



Accorde sa garantie à hauteur de la somme en principal de 627 999,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'engage dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Abroge la délibération n°2023/03-0041 en date du 9 mars 2023 du Conseil Communautaire portant régularisation de la garantie d'emprunt à Domofrance pour la réalisation de 28 logements sociaux,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0104

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Garantie d'Emprunt pour une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux à la ZAC du Peyrouat – Avenant de réaménagement N° 138659.

Nomenclature Acte :

7.3.5 – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Hervé BAYARD

Par délibération n°15-018 du 24 février 2015, modifiée par la délibération n°16-024 du 16 février 2016, Mont de Marsan Agglomération a accordé sa garantie d'emprunt à 100% pour une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux ZAC du Peyrouat à Mont de Marsan à la SNI devenue CDC Habitat au 1^{er} janvier 2018.

Suite à une nouvelle négociation en 2022 avec la Banque des Territoires, la CDC Habitat sollicite auprès de nos instances, la prorogation de la garantie financière de la ligne de prêt 5119482 par l'avenant 138659.

Mesures de réaménagement :

- Reprofilage, changement du mode de révisabilité → lot n°5
- Passage de la Double Révisabilité Limitée (DL) en Double Révisabilité (DR) -1%
- Changement des conditions de remboursement anticipé

Quotité de garantie restée identique : avant réaménagement – après réaménagement 100%

Après réaménagement de la ligne de prêt 5119482 par l'avenant 138659, le montant total garanti s'élève à 776 624,24 €.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 2298,

Vu la délibération n°15-018 du 24 février 2015 du Conseil Communautaire accordant la garantie d'emprunt, modifiée par la délibération n°16-024 du 16 février 2016,

Vu les mesures de réaménagement de la ligne de prêt 5119482 par l'avenant 138659,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Accorde la prorogation de la garantie financière à hauteur de 100%, pour un montant total de 776 624,24 €, avenant souscrit auprès de la Banque des Territoires, comme suit :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.



Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 09/08/2022 est de 2,00%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0105

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLÉ, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Parc d'activités de Mamoura Nord – Cession du lot n°3B cadastré AL 91 à la SARL Société Tuyauterie Industrielle.

Nomenclature Acte :

3.5.6 : Autre – Domaine et Patrimoine

Rapporteur : Joël BONNET

La SARL Société Tuyauterie Industrielle (STI), immatriculée sous le SIREN 430210013, est installée depuis 1994 à Roquefort et dirigée par M. Hamid Mokhtari. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'installation de structures métalliques chaudronnées et de tuyauterie industrielle. Elle emploie à ce jour 9 salariés permanents et jusqu'à 15 en période de forte activité.

Pour poursuivre le développement de son activité, la société doit aujourd'hui moderniser son outil de travail et proposer un bâtiment améliorant les conditions de travail des salariés.

Le lot n°3B, cadastré AL 91, d'une superficie approximative de 4 266 m², situé sur le parc d'activités de Mamoura Nord à Saint Avit, répond parfaitement aux besoins de l'entreprise.

Le prix de cession du terrain situé dans le périmètre du parc d'activités de Mamoura Nord a été fixé à 28 € HT / m² par délibération n°08-083 du conseil communautaire de 2 octobre 2008, soit un montant de 119 448 €.

Une société civile immobilière, en cours de création, assurera le portage foncier de l'opération pour le compte de la SARL STI.



Il est précisé que les frais notariés et les honoraires du géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur.

Un acompte de réservation de 10% correspondant à un montant de 11 944,80 € sera demandé à la signature de la promesse de vente valable 12 mois. Le solde aura lieu à la signature de l'acte authentique, soit un montant de 107 503,20 € HT, TVA en sus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°08-083 du conseil communautaire en date du 2 octobre 2008 fixant le prix de cession du terrain du parc d'activités de Mamoura Nord à 28 € HT/m²,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 15 juin 2023,

Considérant que la SARL Société Tuyauterie Industrielle se porte acquéreur de la parcelle AL 91 d'une superficie approximative de 4 266 m²;

Approuve la cession de la parcelle AL 91 sise parc d'activités de Mamoura Nord à Saint Avit au profit de la SARL Société Tuyauterie Industrielle, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer en partie ou en totalité, au prix de 119 448 € HT, TVA en sus,

Confie la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à l'Étude Notariale de Maître GINESTA à Mont-de-Marsan,

Précise que tous les frais et droits se rapportant à cette acquisition, frais notariés et honoraires du géomètre expert, seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0106

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL DBAH.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

La SARL DBAH, immatriculée sous le SIREN 852426444, gérée par M. Damien Brindle, a été créée le 8 juillet 2019. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé. Le siège social où sont centralisées l'administration et la direction effective de l'entreprise est localisé à Villeneuve de Marsan. La société possède un établissement secondaire dans le centre ville de Dax sous l'enseigne « Ma boutique de jouets ».

La société envisage aujourd'hui, l'ouverture d'un établissement supplémentaire dans le centre ville de Mont de Marsan au 4 bis rue André Bergeron, sous l'enseigne « Jouets Sajou ».

Jouets Sajou est l'enseigne de magasins de WDK Groupe Partner, distributeur leader en France dans le secteur du jouet et du loisir familial. L'enseigne se positionne comme un acteur majeur du commerce de proximité de jouets, à travers des magasins à taille humaine.

L'objectif de M. Brindle est donc d'amener en centre ville de Mont de Marsan une offre comparable à l'offre présente dans les centres commerciaux de périphérie, tout en complétant l'offre déjà présente dans les 2 boutiques spécialisées.



Pour ce faire, il a besoin de réaliser des travaux d'aménagement intérieur et de pose d'enseigne dans le local commercial identifié 4 bis rue André Bergeron.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL DBAH peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 21 656,23 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'aménagement intérieur, de la pose d'une nouvelle enseigne ainsi que du déploiement d'outils numériques.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 5 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL DBAH en date du 7 avril 2023,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 11 avril 2023,



Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 15 juin 2023,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL DBAH, pour son établissement situé 4 bis rue André Bergeron - 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 5 000 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL DBAH, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0107

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS La Papiche.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

La SAS La Papiche, immatriculée sous le SIREN 952 035 103 et dirigée par Monsieur Timaël LASSARRE, a été créée le 5 mai 2023, pour l'ouverture d'un bar restaurant brasserie sous l'enseigne « La Papiche ».

Située 50 Avenue Étienne Labrit à Saint Avit, dans le centre-bourg du village, La Papiche proposera une restauration traditionnelle les midis et bistronomique les vendredis et samedis soirs, à base de produits issus des circuits courts. Seul commerce installé dans le centre bourg de Saint Avit, l'activité de restauration sera complétée par une activité de bar et proposera également un dépôt de pains frais, la vente de journaux et un service de retrait d'espèces. Enfin, pour réduire le gaspillage alimentaire, les plats invendus du jour pourront être proposés en vente à emporter avec une remise sur les prix.

L'ouverture du bar restaurant ne nécessite pas de travaux d'aménagement particulier, mais l'acquisition de mobilier et matériel spécifique telle qu'une table réfrigérée. La création d'une identité visuelle est aussi envisagée.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SAS La Papiche peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.



En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 13 727 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des dépenses liées à l'agencement et à l'acquisition de mobilier, ainsi que des coûts de création de l'identité visuelle du commerce.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 4 118 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SAS La Papiche en date du 31 mars 2023,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 31 mars 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 15 juin 2023,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,



Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS LA PAPICHE, 50 avenue Étienne Labrit 40 090 Saint Avit, pour un montant de 4 118 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SAS La Papiche, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0108

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Avenant au plan de financement du Grand Projet Sud Ouest (GPSO).

Nomenclature Acte :

8.7 - Transports

Rapporteur : Charles DAYOT

Le GPSO, situé dans les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, s'inscrit dans la continuité de la ligne Sud Europe Atlantique mise en service en 2017. Il comporte la réalisation de lignes nouvelles sur les axes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne et englobe des aménagements du réseau existant, les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse et au sud de Bordeaux.

Le GPSO poursuit le double objectif d'améliorer l'accessibilité ferroviaire des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie en France et en Europe et d'accroître l'utilisation du transport ferroviaire dans les déplacements autour des métropoles de Bordeaux et Toulouse, en augmentant les capacités disponibles pour les transports du quotidien au sein de ces deux régions.

C'est pourquoi l'État, 24 collectivités territoriales (dont Mont de Marsan Agglomération) et SNCF Réseau ont signé, le 18 février 2022 le plan de financement du GPSO, ce qui a permis la promulgation de l'ordonnance de création de la société du grand projet ferroviaire du sud ouest en date du 2 mars 2022.

Depuis, l'agglomération du Grand Dax a fait part de sa volonté de participer au financement de ce projet. Aussi, conformément à l'ordonnance précitée, son adhésion est conditionnée à la signature d'un plan de financement qu'il convient alors d'adapter en conséquence pour intégrer ce nouveau financeur et le montant de sa participation.



Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 au plan de financement joint à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 51 voix pour, 4 voix contre (M. Jean-Guy BACHE, Mme Nathalie BOIARDI, M. Denis CAPDEVOLLE, Mme Céline PIOT).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux–Toulouse et Bordeaux–Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute- Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes), et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arbanats, Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Bernos Beaulac, Captieux, Castres-Gironde, Cazalis, Escaudes, Giscos, Goulade, Landiras, Lerm-et-Musset, Lucmau, Marions, Portets, Préchac, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Selve et Virelade dans le département de la Gironde, des communes de Brax, Bruch, Caudecoste, Estillac, Fargues-sur-Ourbise, Moirax, Montesquieu, Pompogne, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Sérignac-sur-Garonne, Vianne ainsi que de la communauté d'agglomération d'Agen (communes de Colayrac-Saint-Cirq, Layrac, Le Passage) dans le département de Lot-et-Garonne, des communes d'Auvillar, Bressols, Campsas, Castelmayran, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Donzac, Escatalens, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Lacourt-Saint-Pierre, Montauban, Montbartier, Montbeton, Saint-Nicolas-de-la-Grave et Saint-Porquier dans le département de Tarn- et-Garonne, des communes de Castelnaud-d'Estrétefonds, Fronton, Grenade, Saint-Rustice ainsi que de Toulouse Métropole (commune de Saint-Jory) dans le département de la Haute- Garonne, et des communes d'Arue, Bégaar, Canenx-et-Réaut, Cère, Ousse-Suzan, Pontonx-sur-l'Adour, Saint-Avit, Uchacq-et-Parentis ainsi que du syndicat intercommunal à vocation unique de Roquefort-Sarbazan (communes de Roquefort et de Sarbazan) dans le département des Landes,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,



Vu le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique au profit de SNCF Réseau des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans dans le département de la Gironde, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bordeaux Métropole et des communes de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole – communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint Jory et du plan local d'urbanisme de Castelnau d'Estrétefonds,

Vu le protocole d'intention pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique,

Vu la lettre de mission du Premier Ministre au Préfet de la région Occitanie en date du 28 juillet 2021,

Vu le contrat de plan Etat-Région Aquitaine pour la période 2015-2020 signé le 23 juillet 2015 qui comprend dans son volet mobilité l'action 1.2.2.1 « aménagements ferroviaires en sortie sud de Bordeaux – Etudes PRO »,

Vu la décision n°INEA/CEF/TRAN/M2016/1352173 en date du 27 octobre 2017, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0180-S «relieving congestion at the railway junction south of Bordeaux » et son avenant n°1 en date du 19 février 2021,

Vu la convention « études GPSO et aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux » en date du 30 octobre 2012,

Vu la convention relative au financement du programme d'anticipation foncière du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest en date du 30 octobre 2012,

Vu la convention relative au financement de l'étude d'avant-projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (ligne de Bordeaux à Agen) en date du 6 décembre 2013 et son avenant n°1 du 10 décembre 2015,



Vu la convention relative au financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 6 décembre 2013 et son avenant n°1 du 10 décembre 2015,

Vu la convention financière entre l'État et SNCF Réseau relative au financement des études projet des aménagements ferroviaires en sortie sud de Bordeaux en date du 8 décembre 2016,

Vu la convention financière entre l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau relative au financement des études de projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 30 août 2021,

Vu le contrat de plan État/Région Midi-Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 par l'État et la Région, son avenant n°1 signé le 6 janvier 2017 par l'État et la Région, son avenant n°2 signé le 16 décembre 2019 par l'État et la Région et son avenant n°3 signé le 5 janvier 2021 par l'État et la Région,

Vu la convention relative au financement des études d'avant-projet des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, signée le 19 décembre 2013 et son avenant n°1 signé le 27 décembre 2018,

Vu la convention relative au financement de la première partie des études de projet pour les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, conclue le 22 décembre 2020 entre l'État, la Région Occitanie et SNCF Réseau,

Vu la convention relative au financement de la première étape de la première tranche (volets études et foncier) de l'avant-projet détaillé des lignes nouvelles Bordeaux –Toulouse et Bordeaux – Dax du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest signée le 15 mai 2017 par l'État, SNCF Réseau, la Région Occitanie et Toulouse Métropole, son avenant n°1 en date du 27 février 2019 et son avenant n°2 en date du 18 décembre 2020,

Vu la décision n°INEA/CEF/TRAN/M2020/2434120 en date du 11 mai 2021, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0063-S "Final studies into railway adaptations to the North of Toulouse (AFNT)",

Vu la délibération n°2021/12-0280 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant le plan de financement du GPSO,

Vu le plan de financement signé le 18 février 2022 par l'État, les collectivités territoriales finançant le GPSO et SNCF Réseau,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,



Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Décide de confirmer son approbation au plan de financement du GPSO signé le 18 février 2022 joint à la présente délibération,

Précise que sa contribution ne sera versée que dans l'hypothèse où la branche Bordeaux-Dax serait effectivement réalisée, et de manière concomitante à la branche Bordeaux-Toulouse,

Approuve l'avenant n°1 au plan de financement joint à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au plan de financement du GPSO ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0109

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : GPSO – Approbation de la convention particulière de financement au titre de l'année 2023.

Nomenclature Acte :
8.7 - Transports

Rapporteur : Charles DAYOT

Pour rappel, la Société du Grand Projet du Sud Ouest (SGPSO) est un établissement public local à caractère industriel et commercial destiné à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet.

La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse, dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40% collectivités territoriales et 20% Union Européenne).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 51 voix pour, 4 voix contre (M. Jean-Guy BACHE, Mme Nathalie BOIARDI, M. Denis CAPDEVILLE, Mme Céline PIOT).

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan du 13 décembre 2021 approuvant le plan de financement de GPSO et la participation financière de Mont de Marsan Agglomération sous certaines réserves,



Vu le projet de convention particulière de financement au titre de l'année 2023, présenté par SGPSO, entre Mont de Marsan Agglomération et la SGPSO joint au présent projet de délibération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant que l'article 5 (III) de l'ordonnance du 2 mars 2022 prévoit que « *des conventions particulières de financement entre l'établissement public « Société du Grand Projet du Sud-Ouest », les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales mentionnés au I de l'article 3, ainsi que d'autres collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou collectivités publiques mentionnés au II de l'article 3, précisent les taux et les conditions de la participation de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales et collectivité publique »,*

Considérant que l'année 2023 est une année de transition concernant les études, les acquisitions foncières et les travaux,

Considérant la décision prise lors du Conseil de Surveillance du 13 octobre 2022, d'appeler, auprès des collectivités partenaires, au titre de l'année 2023, 50% du quarantième prévu au plan de financement signé le 18 février 2022, soit 49 millions d'euros pour l'ensemble des collectivités signataires,

Considérant la délibération n°2022-15 du Conseil de Surveillance du 13 décembre 2022, d'adoption du budget primitif 2023 de la SGPSO et son rapport de présentation qui indique que les recettes de la SGPSO « *sont composées tout d'abord de 49 millions résultant de l'application de l'article 4 du plan de financement, soit 50% des 98 millions comptabilisés au tableau global de la page 13, qui tient compte d'une « déduction fiscale » de 30%, anticipation à la date de signature du plan des recettes escomptées en application de l'article 4 de la LOM. Ces contributions, qui sont les premières au budget de la SGPSO, pour de nombreuses collectivités signataires, feront l'objet, à la fois, d'une convention financière spécifique pour l'année 2023 et d'une convention pluriannuelle comme prévu à l'article 5 de l'ordonnance du 2 mars 2022 » ;*

Considérant que dans ce cadre, l'objet des présentes conventions particulières de financement est le versement au titre de l'année 2023 de 50% du quarantième prévu au plan de financement du 18 février 2022, par huit collectivités territoriales membres du Conseil de Surveillance, selon la répartition suivante :

- Région Nouvelle-Aquitaine : 13 665 000 €
- Région Occitanie : 11 155 000 €
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : 6 680 000 €
- Toulouse Métropole : 5 465 000 €
- Conseil départemental des Landes : 1 235 000 €



- Communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan : 270 000 €
- Conseil départemental du Gers : 155 000 €
- Communauté de communes de Marenne-Adour-Côte-Sud : 125 000 €

Considérant que les conventions particulières de financement au titre de l'année 2023 concernant les autres collectivités territoriales membres du Conseil de Surveillance seront adoptées ultérieurement,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Approuve le projet de convention particulière de financement au titre de l'année 2023 entre la SGPSO et Mont de Marsan Agglomération joint en annexe,

Précise que sa contribution ne sera versée que dans l'hypothèse où la branche Bordeaux-Dax serait effectivement réalisée, et de manière concomitante à la branche Bordeaux-Toulouse,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière de financement au titre de l'année 2023 entre SGPSO et Mont de Marsan Agglomération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0110

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Création d'une mission d'information et d'évaluation.

Nomenclature Acte :

5.2.8 – autres établissements publics

Rapporteur : Sandrine CASINI

L'article 33 du règlement intérieur du Conseil Communautaire, approuvé dans sa dernière version par délibération n°2022/11-0197 en date du 16 novembre 2022 dispose que « *le Conseil Communautaire, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service communautaire.*

Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

La demande de constitution d'une telle mission doit être formulée par écrit et adressée au Président 15 jours avant la tenue de la séance suivante du conseil.

La mission est composée de membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de la création de la mission à la majorité de ses membres.

Les modalités de fonctionnement, la durée de la mission, et les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil Communautaire sont définies par le Conseil



Communautaire, en fonction du sujet dont elle est chargée. La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la création de la mission. La mission peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au Conseil Communautaire dont l'audition lui paraît utile.

Le contenu du rapport peut servir de support à une délibération ultérieure, mais ne constitue pas un avis liant le conseil. »

Par un courrier en date du 3 mai 2023, dix élus communautaires ont sollicité la création d'une mission d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur les modalités d'attribution du marché public de prestations de services portant sur l'élaboration du projet de territoire 2035.

Il est dès lors proposé au Conseil Communautaire la création d'une mission d'évaluation dans les conditions suivantes :

Objet de la mission d'évaluation

La mission d'évaluation et d'évaluation aura pour objet d'évaluer les conditions d'attribution du marché portant sur l'élaboration du projet de territoire 2035. Elle retracera avec précision le processus décisionnel en s'appuyant sur l'ensemble du dossier et des pièces nécessaires à la compréhension de la procédure suivie.

Compte tenu de la procédure engagée sur ce sujet devant la juridiction pénale, M.le Procureur de la République sera sollicité afin de s'assurer que la construction du dossier ne portera pas atteinte au déroulement de l'enquête et de la procédure en cours.

Durée de la mission

Le travail d'évaluation sera réalisé dans un délai de 4 mois maximum. Ce délai commencera à courir soit à la suite d'une réponse favorable de Monsieur le Procureur de la République, soit, sans réponse de sa part, deux mois après sa saisine.

Modalités de travail de la mission d'évaluation

La mission se réunira autant que nécessaire, à l'initiative de son rapporteur.

Le processus de travail pourrait être le suivant :

- 1- Planification du travail à engager et demande de communication des éléments du dossier,
- 2- Examen de la procédure engagée,
- 3- Examen de l'opportunité du choix du bureau d'études,
- 4- Examen du volet financier et de la phase opérationnelle,
- 5- Conclusions générales.



Conditions de remise du rapport

La mission remettra son rapport et ses conclusions à l'assemblée délibérante lors d'une réunion de l'assemblée.

Il est proposé que la mission soit composée de 8 membres, respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

M. Charles DAYOT ne prenant pas part au vote,

Par 43 voix pour, 2 voix contre (M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Pierre ALLAIS), 9 abstentions (Mme Pascale HAURIE, Mme Janet DELETRE, Mme Véronique GLEYZE, Mme Chantal PLANCHENault, M. Farid HEBA, M. Gilles CHAUVIN, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Catherine DEMEMES).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération approuvé par délibération n°2020110247 en date du 2 novembre 2020, modifié par délibérations n°2021/02-0020 du 22 février 2021 et n°2022/11-0197 du 16 novembre 2022,

Vu la demande formulée par 10 conseillers communautaires en date du 3 mai 2023 de création d'une mission d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information relatifs à l'attribution du marché public de prestations de services relatif à l'élaboration du projet de territoire 2035,

Décide de créer une mission d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information relatifs à l'attribution du marché public de prestations de services relatif à l'élaboration du projet de territoire 2035, dans les conditions détaillées ci-dessus,



Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres de la mission,

Désigne les membres de la mission comme suit :

- Mme Sandrine CASINI (Rapporteur de la mission),
- Mme Nathalie GASS,
- Mme Ghislaine LALLAU,
- Mme Monia LABOULAIS,
- M. Jean-Paul ALYRE,
- M. Bruno ROUFFIAT,
- M. Pierre MERLET-BONNAN,
- M. Jean-Marie ESQUIE.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0111

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Désignation des délégués au sein du Groupe d'Action Locale «Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Adour Chalosse Tursan Marsan 2021-2027 ».

Nomenclature Acte :

5.3.7.1 – Désignation dans les EPCI

Rapporteur : Charles DAYOT

Il est nécessaire de désigner deux binômes délégués (deux titulaires + deux suppléants) pour représenter Mont de Marsan Agglomération au sein du groupe d'action locale (GAL) « Adour Chalosse Tursan Marsan 2021-2027 », porté juridiquement par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan.

Le GAL est chargé d'animer la stratégie de développement local, accompagner les porteurs de projet, ainsi que d'étudier et sélectionner les projets qui se verront attribuer les subventions européennes FEADER, LEADER et FEDER OS 5.

Le GAL est constitué de représentants des intérêts socio-économiques publics et privés locaux.

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations,
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection,
- préparer et publier des appels à propositions le cas échéant,
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité



- avant approbation,
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie,
 - évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Pour représenter l'agglomération au sein de ce GAL, deux binômes ont été identifiés :

- un titulaire + un suppléant pour les communes urbaines du territoire,
- un titulaire + un suppléant pour les communes rurales du territoire.

Il est proposé les binômes suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. Urbain – M. Hervé BAYARD	1. Urbain - M. Joël BONNET
2. Rural – M. Philippe SAES	2. Rural - M. Jean-Louis DARRIEUTORT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération n°2022020014 en date du 2 février 2022 désignant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « Adour Chalosse Tursan » structure porteuse de la candidature au programme LEADER et FEDER OS 5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération n°2022020115 du 7 juillet 2022 validant la candidature du territoire « Adour Chalosse Tursan Marsan » pour la mise en œuvre des stratégies de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural n°194 en date du 3 mars 2023 désignant la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Adour Chalosse Tursan Marsan pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027 (FEADER LEADER et



FEDER OS 5),

Vu la délibération du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural n°195 en date du 3 mars 2023 délégrant la Présidence du Groupe d'Action Locale Adour Chalosse Tursan Marsan à Monsieur Jean-François BROQUERES,

Vu l'avis du Bureau Communautaire,

Considérant la nécessité de désigner pour Mont de Marsan Agglomération deux binômes délégués (composés d'un titulaire et d'un suppléant) au sein du Groupe d'Action Locale Adour Chalosse Tursan Marsan pour le programme territorial européen 2021-2027,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les représentants suivants au programme territorial européen 2021-2027 :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. Urbain - M. Hervé BAYARD	1. Urbain - M. Joël BONNET
2. Rural - M. Philippe SAES	2. Rural - M. Jean-Louis DARRIEUTORT

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0112

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention de financement avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Landes dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Nomenclature Acte :
7-5-4 – Subventions autres

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitaient pouvaient aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques pouvaient, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier.

Ainsi, l'école Jules Ferry de Saint-Pierre du Mont a élaboré un projet autour de la thématique des écrans et notamment autour de la « semaine sans écran ».

Le projet a pour but de faire évoluer les consciences de tous sur les dangers des écrans en particulier sur les plus jeunes, de maximiser l'engagement des parents sans être moralisateur. Le rôle des parents dans la réussite scolaire dépend grandement de leur attention envers les apprentissages. L'équipe pédagogique, par ce projet, souhaite valoriser les temps d'échange des parents avec leurs enfants et encourager les rencontres avec



l'école. La prise de conscience du temps perdu sur les écrans peut se faire par des temps forts, la semaine dédiée proposée par l'équipe pédagogique est un premier pas dans ce sens, elle prévoit notamment des temps partagés école/parents autour des jeux .

Ce projet a été validé et retenu par l'Éducation Nationale pour un financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogiques à hauteur de 1 000 €. Cette subvention est versée à la collectivité de rattachement de l'école concernée dans le cadre du projet de convention ci joint signée avec l'Éducation Nationale.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des établissements du 1^{er} degré,

Vu les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence facultative « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu le projet pédagogique de l'école primaire Jules Ferry à Saint Pierre du Mont présenté en annexe 1 du projet de convention ci-joint,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques de l'Éducation Nationale présidée par Madame la rectrice et présenté en annexe 2 du projet de convention ci joint,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, restauration » en date du 15 juin 2023,

Considérant l'intérêt du projet pédagogique présenté par l'école pour les familles, les enfants et l'équipe pédagogique,

Considérant les termes du projet de convention proposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que les crédits relatifs au projet seront inscrits au budget 2023 de l'agglomération,



Approuve les termes du projet de convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer de la convention et de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0113

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Organisation du service civique - Renouvellement de l'agrément et mise en place de la promotion de 2023/2024.

Nomenclature Acte :

9.2.3 - Autres domaines de compétences

Rapporteur : Farid HEBA

Instaurée par la loi du 10 mars 2010, le service civique a objet de renforcer la cohésion nationale, la mixité sociale et offre à tous les jeunes volontaires l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Très rapidement, la Ville de Mont de Marsan a permis à des jeunes de développer leur sens civique et leur implication dans des missions d'intérêt général, en s'engageant dans ce dispositif. Ce dernier a ensuite été transféré à Mont de Marsan Agglomération en mai 2015, en même temps que le service de la politique de la Ville auquel il était alors rattaché. Son pilotage est désormais géré en interne et la continuité a été assurée dès février 2016, avec l'accueil de nouveaux volontaires. En septembre 2017, le dispositif a été rattaché à la direction générale adjointe "enfance - jeunesse". Avec le transfert de la compétence "jeunesse" à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2020, il est désormais intégré à la direction de la jeunesse.

Ainsi, à compter du 2 novembre 2023, pour une durée de huit mois, Mont de Marsan Agglomération accueillera les volontaires sur une durée hebdomadaire totale de 26 heures. A raison de 21 heures par semaine (hors périodes de regroupement et congés), les volontaires seront engagés dans différents services des communes ou de l'Agglomération en vue d'exercer des missions dans de nombreux domaines d'action :

- solidarité,



- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- citoyenneté européenne.

Ils bénéficieront d'une formation civique et citoyenne, d'une formation aux gestes de premiers secours (PSC1), d'un accompagnement personnalisé, y compris d'un accompagnement à leur projet d'avenir.

Pour la période 2023-2024, il est envisagé d'accueillir les jeunes volontaires sur des missions les plus variées possibles. De nouvelles structures d'accueil sont recherchées pour les futurs volontaires afin de diversifier les propositions d'offres du service civique et de répondre au mieux à leurs attentes.

Les temps collectifs, des jeudis après-midi vont privilégier les actions tournées vers les évènementiels du territoire de Mont de Marsan Agglomération. Aussi, une dynamique très participative des jeunes au service de projets locaux sera engagée. Les amener à créer du lien social, à intervenir de façon « plus visible » en tant que volontaires au service de l'intérêt général sur notre communauté d'agglomération sera un axe prioritaire. Des temps collectifs sur des thématiques autour de l'estime de soi, l'environnement et la solidarité seront organisés.

De plus, les volontaires participeront aux animations diverses liées au pôle jeunesse (jobs d'été, joli mois de l'Europe, tournoi e-sport,... etc) afin de leur permettre de s'engager pleinement dans des projets organisés pour la jeunesse.

Aussi, l'accompagnement au projet d'avenir des volontaires sera renforcé. Un projet de convention est en cours avec la mission locale, dans le cadre de la mise en place d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) pour chaque volontaire. Ce dispositif sera modulable et adaptable selon les besoins du jeune. Le temps du jeudi matin sera réservé à ce projet.

Cinq semaines de regroupement seront prévus dans le calendrier du service civique 2023/2024 (1 en novembre, 1 en décembre, 1 en février, 1 en avril et 1 en juin).

Ces temps ont des objectifs multiples :

- favoriser leur intégration en service civique (présentation du statut de volontaire),
- créer de la cohésion au sein du groupe des volontaires,
- leur proposer des temps de formations en lien avec les thématiques de leurs missions (avec les Francas, l'IREPS, la JPA, ...),



- les amener à rencontrer des personnes « ressources »,
- préparer leur participation aux évènementiels,
- assurer aux jeunes un suivi régulier et bienveillant, en présence d'un tuteur.

A budget constant, Mont de Marsan Agglomération via son pôle jeunesse souhaite continuer à faire vivre et évoluer ce dispositif qui permettra aux 10 volontaires recrutés de développer leur sens du service civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général.

Le service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 35,45% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 489,59 euros au 1^{er} juillet 2022. Une majoration peut être attribuée selon les critères sociaux du volontaire. L'organisme d'accueil doit verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Le montant mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 111,47 euros au 1^{er} juillet 2022. Mont de Marsan Agglomération a opté pour un versement de la prestation par virement bancaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, consolidée au 28 juillet 2016,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 15 juin 2023,

Considérant que l'agrément obtenu le 5 septembre 2022 auprès de l'agence du service civique prend fin le 11 octobre 2024,

Considérant que les conditions nécessaires à l'accueil, l'accompagnement et le suivi des volontaires sont mis en place,

Considérant le portage de ce dispositif par la direction de la jeunesse,

Approuve la mise en œuvre du service civique pour l'exercice 2023-2024, dans les conditions détaillées supra,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce service civique pour l'exercice 2023-2024.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).